

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, M. Stéphane DURANTON, M. Éric FERAPY, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET conseillers municipaux.

Absents représentés : M Christophe RAYAT représenté par Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Mme Karène BRUCHON représentée par M. Philippe POIZAT

Absente : Mme Fabienne TOURNIER

Mme Aurélie MARET est élu secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 avril 2024 – Date d'affichage de la convocation : 15 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024**

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024.*
- *Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme*
- *Recours au service civique*
- *Informations et questions diverses.*

**2024-18 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe POIZAT**

**Monsieur le Maire** sort de la salle.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur BUTHION Anthony, fils de Monsieur Le Maire de la commune de Villeneuve de Marc, a déposé une demande de déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries existantes et la pose de volets roulants. Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Mr Le Maire dans laquelle Mr Le Maire est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M. Philippe POIZAT à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé,
- AUTORISER M. Philippe POIZAT à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**2024-19 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe POIZAT**

**Monsieur le Maire** sort de la salle.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur BUTHION Jonathan, fils de Monsieur Le Maire de la commune de Villeneuve de Marc, a déposé une demande de déclaration préalable pour la création d'une cuisine d'été. Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Mr Le Maire dans laquelle Mr Le Maire est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M. Philippe POIZAT à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé,
- AUTORISER M. Philippe POIZAT à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## 2024-20 Recours au service civique

### EXPOSE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 abstentions :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De ne pas donner suite à cette délibération pour le moment au vu des éléments énoncés précédemment.

## **URBANISME**

*DP : COCHE François – 9 lot le poyat -installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une surface de 28m<sup>2</sup>*

*HENARD Letitia – 3011 route de la Cote St André – création d'un sas d'entrée/véranda en aluminium marron*

*Commune de Villeneuve de Marc – réfection de la couverture tuiles en bac acier rouge au garage des Charmettes*

*Soleil Vert pour Mr COTTE Éric – 50 route de Talavernay – installation de panneaux photovoltaïque d'une surface de 42m<sup>2</sup>*

*Marchand Nathalie – 465 route de l'église – crépi de l'habitation*

*Total Energies pour Mr Millet Fabrice – 142 Route de Talavernay – Panneaux solaires d'une surface de 29.59m<sup>2</sup>*

*Société EUNF-RM04 pour Mr Gruber – 118 chemin de la prairie – centrale photovoltaïque d'une surface de 33m<sup>2</sup>*

*LOUP Christian – 119 imp. De Clozet – changement de la couverture bac acier galvanisé par du bac acier rouge*

*Ledan/Kawiecki - 300 ch. De la Tuillière – Modification de la façade et changement de toutes les huisseries*

*Benavente Alain – 254 rte de St Jean de Bournay – pergola bioclimatique 30,37m<sup>2</sup>*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture d'un courrier de M. et Mme Lalanne concernant un recours gracieux contre le permis de construire de M. Eynard Pierre-Yves
- Lecture d'un courrier des riverains du quartier du Vincent, des Moilles et de Pierrafol concernant un recours gracieux contre le permis de construire de M. Gimard Mickaël
- TE38 : fiche synthétique de la distribution publique d'électricité sur la commune
- Lutte contre le frelon asiatique : la commune a commandé 10 pièges type Tap Trap à la société « Abeilles Alpines »
- Demande des scouts de France pour passer une nuit sur la commune le 12 août au soir. Ils pourront s'installer sur le stade
- Invitation du club de Cerfs-Volants de Marcollin « Les Chatouilleurs d'anges » à son rassemblement annuel : une représentation aura lieu à Villeneuve de Marc le 28 août sur le stade.
- Groupe Casino : fermeture du supermarché Casino de St Jean de Bournay le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et clôture du compte client
- La trésorerie de St Marcellin informe les communes qu'en l'absence de régie de recettes, il est interdit de détenir des chèques ou espèces en mairie.
- Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections Européennes du 9 juin 2024
- Nouveau contrat pour le traiteur « Guillaud » pour l'année scolaire 2024/2025 avec augmentation du prix du repas à la cantine scolaire. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal concernant les tarifs appliqués par la commune
- Suite aux inondations du 24 octobre 2023, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les administrés ont 30 jours à compter du 28 avril 2024 pour prendre attache avec leurs assurances. L'arrêté a été envoyé aux administrés s'étant manifestés. Il a été publié sur le site de la commune et est affiché en mairie.
- Projet d'aménagement de la maison « Drevon » : l'Architecte a envoyé, suite à la réunion de la commission des bâtiments publics du 15 novembre, la nouvelle version du projet : celle-ci sera examinée à la prochaine commission bâtiments
- Commémoration du 8 mai : départ de la place de la diligence
- Panneau Pocket : affiliation pour 180€/an : Le conseil municipal valide la mise en place du Panneau Pocket pour la commune

*Fin de séance à 23h00*

Le Maire  
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance  
Aurélie MARET